

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Novembre 1872.

Chronique Politique.

On lit dans la Patrie :

Il a été beaucoup parlé du Message que M. Thiers doit présenter à l'Assemblée nationale, à la rentrée. Ainsi qu'on l'a annoncé déjà, et le renseignement est exact, le Message ne sera point lu à la tribune, mais imprimé et distribué.

Dans tous les cas, cet exposé de la situation n'est pas encore achevé, et M. Thiers n'a pu en donner encore communication au conseil des ministres, comme le bruit en avait circulé.

On nous assure que le Président s'abstiendra de toute allusion aux plans constitutionnels qui ont défrayé la presse ces jours derniers. Ainsi que nous l'avions annoncé déjà, il se confirme que M. Thiers veut rester ou paraître rester étranger à toute combinaison. Une seule parole, nous garantit-on, lui aurait échappé à ce sujet :

— Qui peut douter, aurait dit M. Thiers, que je ne me trouve toujours du côté des conservateurs et avec le parti de l'ordre ?

Le gouvernement songerait, dit-on, à saisir l'Assemblée, à la reprise de la session, d'un projet de loi modifiant sur quelques points la loi départementale du 10 août 1871.

On se préoccuperait notamment de déterminer la compétence du conseil d'Etat en matière d'excès de pouvoirs ou d'infractions aux lois commises par les conseils généraux ; d'établir les droits respectifs de ces conseils et de l'Etat en matière de classement ou de déclassement de routes et de chemins vicinaux ; enfin, de fixer d'une manière exacte le caractère d'illégalité des séances et des décisions des conseils. Il serait également question d'enlever aux conseils le droit ex-

clusif de valider les pouvoirs de leurs membres.

C'est vendredi prochain que le nouveau conseil d'Etat doit tenir sa première séance. Le rôle est en grande partie occupé par les pourvois formés contre les décisions de la commission de révision des grades, que présidait M. Changarnier.

La première de ces affaires est celle du général de Bellemarre ; elle est fondée sur l'excès de pouvoir en vertu duquel il a été privé du grade de général de division, auquel il avait été promu pour action d'éclat à la bataille de Champigny.

C'est le 6 et le 8 novembre qu'aura lieu l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne par les Prussiens. L'œuvre de la libération du territoire s'accomplit graduellement, et nous avons l'espoir qu'aucune imprudence n'en arrêtera le développement normal. En ne nous divisant pas sur une question de patriotisme, en nous abstenant de récriminations inutiles ou de bravades impuissantes, en conservant le calme, le recueillement, la dignité qui conviennent aux vaincus, nous arriverons prochainement à l'entière délivrance du sol. Bien coupables seraient ceux qui, par des impatiences exagérées ou des compétitions hâtives, troubleraient cette situation, en subordonnant aux intérêts transitoires d'un parti les intérêts vitaux et permanents de la France conservatrice ! (La Presse.)

Les députés viennent de recevoir les huit rapports suivants :

- 1° Sur le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, par M. Monjaret de Kerjégu ;
- 2° Sur le budget des recettes et des dépenses de la Légion-d'Honneur, par M. Bardoux ;
- 3° Sur le budget des dépenses du ministère de la justice, par M. Bardoux ;
- 4° Sur le budget des dépenses du ministère de l'agriculture et du commerce, par M. Guichard ;

5° Sur le budget des dépenses du ministère de la guerre, par M. Adolphe Cochery ;

6° Sur le budget des dépenses du ministère des affaires étrangères, par M. le duc Decazes ;

7° Sur le budget des dépenses du ministère de la marine et des colonies, par M. Ancel ;

8° Enfin, le rapport de M. Bardoux sur le budget des recettes et des dépenses de l'Imprimerie nationale.

L'ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Quelques jours seulement nous séparent de la reprise de la session parlementaire. Il est donc opportun de dresser l'état des travaux législatifs.

Tout d'abord, l'Assemblée devra discuter, dès la rentrée, le projet de loi de M. Dufaure ayant pour objet d'introduire des modifications dans la formation du jury en matière criminelle.

La majorité n'a consenti à ne pas le discuter à la veille de la prolongation, qu'à la condition qu'il figurerait en tête de l'ordre du jour de la rentrée.

Vraisemblablement, c'est le budget de 1873 qui sera soumis ensuite aux délibérations de la Chambre. Le Président de la République tient à ce qu'il soit voté avant le 1^{er} janvier, afin qu'on n'ait plus recours à l'expédient des douzièmes provisoires.

Quant à l'ordre ultérieur des travaux législatifs, il n'est pas encore fixé ; l'Assemblée seule pourra le déterminer.

Il y a actuellement, dit le *Rappel*, 33 propositions de loi à l'état de rapport provenant des commissions d'initiative.

Dans le nombre, nous signalerons les suivantes :

Propositions :
De M. Hervé de Saisy, ayant pour objet l'affirmation par le peuple français convoqué dans ses comices communaux, de la forme du gouvernement sous laquelle il veut vivre ;

De M. Alfred Naquet, sur la réorganisation de l'enseignement de la médecine ;

De M. Dahirel, ayant pour objet de déterminer la forme des relations du Président de la République et de l'Assemblée nationale ;

De M. Edgar Quinet et de cinquante-six de ses collègues de l'Union républicaine, sur la dissolution de l'Assemblée ;

De M. le colonel Denfert, sur le renouvellement partiel ;

De M. Guibal, également sur le renouvellement partiel, suivant un autre mode ;

De MM. Hèvre et Bamberger, tendant à l'établissement de l'impôt sur le revenu ;

De M. Schœlcher et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la levée de l'état de siège dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ;

De M. Schœlcher, pour l'abolition de la peine de mort, etc., etc.

Viennent ensuite trente-sept propositions ou projets de loi à l'état de rapport, provenant de commissions spéciales, et dont voici les plus importantes, par rang d'ancienneté.

Propositions ou projets de loi :
Tendant à la reconstruction de la colonne Vendôme ;

De M. de Broglie, relative à la formation des listes électorales municipales ;

De M. de Broglie et d'un grand nombre de ses collègues, relative au rétablissement du conseil supérieur de l'enseignement sur les bases de la loi de 1850.

Projet de loi ayant pour objet l'abrogation du décret de la délégation de Tours, qui déclare citoyens français les israélites indigènes d'Algérie ;

De M. Jozon, relative à la formule destinée à caractériser les nouveaux impôts ;

De M. Tolain, tendant à abroger les articles 291 et 292 du Code pénal et la loi de 1834 sur le droit d'association ;

De MM. Vilfeu, Desjardins et Roussel sur la répression de l'ivresse ;

De M. Bérenger, tendant à la formation d'un jury spécial pour les délits de presse ;

De M. Arago, sur la réorganisation de la

93

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XIX.

LES FRÈRES DU COUTEAU.

(Suite.)

Et il prit sa lunette. Tout-à-coup il poussa une exclamation d'étonnement ; il croyait reconnaître Moussié Muller, l'ex-professeur de piano, l'habitué des bals de Varsovie, le rédacteur du *Papillon*, Muller-Narbut.

— Ce ne peut pas être possible, répétait-il, en continuant à examiner l'apparition ; ce ne peut pas être possible.

— Qu'est-ce donc, Excellence ? demanda Brutikof.

— Le diable, ou, ce qui est la même chose, Narbut.

— Seul ?

— Seul ou en compagnie, laissons passer devant ceux qui sont pressés ; le plus sûr est de demeurer à l'arrière-garde.

Et il fit faire halte au traîneau et à ses Cosaques.

Les Frères du Couteau continuaient leur marche, sans se douter du danger, lorsque tout-à-coup un Enfant du Désespoir laissa, en armant son fusil, retomber le chien sur l'amorce : le coup partit.

A cette décharge inattendue, les bandits s'arrêtèrent hésitants.

— Saute sur le traîneau et prépare-toi à lancer les chevaux du côté de Miechkof, dit Blagourof à son neveu.

Le lieutenant s'élança sur le siège et saisit les guides.

Au même moment, Chusco, comprenant que la moindre hésitation eût été une faute grave, bondissait sur la route en criant :

— Boze cos Polske !

Aussitôt les Enfants du Désespoir ouvrirent le feu, pendant que les Faucheurs de la Mort se ruaient avec impétuosité sur l'ennemi.

— Cosaques, sauvez le traîneau ! commanda Blagourof, qui, dans son épouvante, ne songeait plus qu'à ses quarante-deux mille cinq cent trois florins.

Au milieu de l'indescriptible scène de désordre qui suivit l'attaque des Faucheurs, pendant qu'hommes, voitures et chevaux se renversaient les uns sur les autres, César aperçut tout-à-coup le traîneau qui, escorté par les Cosaques, s'éloignait, emporté au galop de trois chevaux, que Brutikof aiguillonnait de la pointe de son épée.

— Chusco ! Chusco ! s'écria-t-il, ils emportent les munitions !

— Les munitions ! rugit le chef des Faucheurs, il nous les faut. Frères, à la course ! arrêtez le traîneau !

Et, épaulant sa carabine à longue portée, il visa un instant et fit feu.

Un des chevaux s'abattit.

— Coupez les traits ! vite, vite ! hurla Blagourof.

Mais les Cosaques, entraînés par le flot des fuyards et menacés par les longues faux que brandissaient, en glissant sur leurs patins, une vingtaine d'insurgés, continuèrent à fuir.

— Au traîneau, frères ! aux munitions ! criait César, qui devançait ses compagnons.

Brutikof avait sauté à bas de son siège, et, avec son couteau, essayait de trancher les cordes.

— Vite ! vite ! criait le général, ils vont être sur nous.

Le Russe fit un effort désespéré et, saisissant les guides, s'écria :

— En avant ! en avant !

Déjà César s'était élancé à la tête des chevaux, qui le renversèrent, en se cabrant, mais il ne lâcha pas prise et continua à crier :

— A moi, frères ! à moi ! nous les tenons !

— Misérable ! rugit Blagourof, revenant au galop pour sauver son or, voici pour toi !

magistrature ; de MM. Bérenger, de Peyramont, Botticau, sur le même sujet ;

Projet de loi tendant à la restitution des biens de la famille d'Orléans ;

Projet de loi relatif à la répression des attaques contre les droits et l'autorité de l'Assemblée et du gouvernement ;

De M. Ambroise Joubert, sur le travail des enfants dans les manufactures ;

De M. A. Haentjens, tendant à déférer l'examen de la capitulation de Paris au conseil d'enquête des capitulations ;

De M. Bamberger, ayant pour objet la publication des travaux du conseil d'enquête sur les capitulations ;

De M. d'Aboville, relative au compte-rendu officiel obligatoire des séances de la Chambre ;

De M. Raudot, sur la suppression des conseils de préfecture ;

De MM. Destremx et Huon de Penanster, sur la réorganisation de l'ordre et des règlements de la Légion-d'Honneur.

Sur ces trente-sept propositions, sept ont déjà fait l'objet d'une première, et trois d'une seconde délibération. Dix ont été déclarées d'urgence, c'est-à-dire qu'elles ne seront soumises qu'à une délibération. Il en reste dix-sept pour lesquelles la formalité des trois lectures est nécessaire.

Les 3^e, 7^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e commissions d'initiative sont encore en exercice. Elles sont saisies de vingt-quatre propositions sur lesquelles il y a lieu de faire un rapport, et que l'Assemblée devra préalablement prendre en considération ou rejeter sans discussion.

Dans cette catégorie, nous citerons les propositions :

De M. Journault, sur la loi du 23 prairial an XII sur les cimetières ;

De MM. Naquet et Millaud, relative à la saisie et à la mise en vente des biens de l'empereur ;

De M. Ganivet, sur la réduction du droit sur les permis de chasse ;

De M. Laurier, sur le rachat des chemins de fer ;

De M. de Castellane, sur la loi électorale ;

De M. Salneuve, sur la substitution de la dénomination de Code civil à celle de Code Napoléon ;

De M. de la Rochette, sur l'impôt du sel, etc., etc.

Trente-neuf commissions spéciales sont encore en exercice et examinent des projets ou attendent la discussion de ceux qu'elles ont examinés.

Nous citerons notamment :

La commission de réorganisation de l'armée ;

La commission du droit de coalition ;

La commission du travail des enfants dans les manufactures ;

La commission de l'instruction obligatoire ;

La commission de la loi électorale ;

La commission de décentralisation ;

La commission du régime des sucres ;

La commission de la liberté de l'enseignement supérieur ;

La commission de révision de la législation sur la presse ;

La commission des annonces judiciaires et légales ;

La commission de la propriété en Algérie ;

La commission de l'amnistie ;

La commission de la libération du territoire ;

La commission de l'adjudication des bureaux de tabac ;

La commission de déportation, etc., etc.

Ajoutons à cela la commission du budget de 1873 et les nombreuses commissions d'enquête :

1^o Du 4 septembre ;

2^o Du 18 mars ;

3^o Des marchés ;

4^o De révision des services administratifs ;

5^o De la condition des classes ouvrières ;

6^o Du régime des établissements pénitentiaires ;

7^o De révision des décrets du gouvernement de la défense nationale ;

8^o Du régime général des chemins de fer.

Enfin, il faut ajouter les deux commissions spéciales des grâces et de révision des grades ; puis les commissions d'intérêt local et de comptabilité, et l'on aura l'état exact des travaux législatifs à la rentrée de l'Assemblée.

Informations diverses.

On assure que M. le ministre de la guerre doit aller cette semaine faire une nouvelle tournée en Normandie pour visiter Falaise et Bayeux, où il est question d'établir très-rapidement deux casernes destinées à la cavalerie.

Trois Français habitants de Reims, condamnés par le conseil de guerre prussien et emmenés par eux au moment de l'évacuation, ont été remis en liberté.

La *Correspondance républicaine* édite la médisance que voici :

« Il paraît que, dans une des dernières réceptions diplomatiques, on aurait remarqué la parcimonie avec laquelle étaient traités les serviteurs de M. Thiers.

» Chacun sait que M^{me} Thiers a conservé au sein des honneurs toutes ses habitudes bourgeoises ; elle fait ses confitures elle-même et préside à tous les soins du ménage. Nous ne saurions blâmer cette simplicité toute républicaine, mais il ne faudrait pas qu'elle soit non plus poussée à l'excès.

» On a remarqué que les vêtements des huissiers étaient usés jusqu'à la corde. Que M^{me} Thiers ne fasse servir qu'une bouteille de champagne par quinzaine de convives à sa table, c'est son droit ; mais elle ne doit pas oublier d'habiller ses huissiers qui sont quelque peu ceux de la République. »

Et il fit feu presque à bout portant.

La balle effleura le visage du Polonais, cramponné aux naseaux des chevaux, et traversa la planche de son patin.

Le pistolet armé, et se penchant en dehors du traîneau, Brutikof cherchait, lui aussi, à se débarrasser de cet obstacle vivant.

Il allait tirer à son tour, quand quelque chose, comme un éclair, passa devant ses yeux ; il poussa un cri de douleur et retira son bras ensanglanté. D'un seul coup, un Faucheur de la Mort lui avait tranché la main.

Blagourof n'eut que le temps de fuir à toute bride pendant que les insurgés, après avoir dégagé leur officier et retourné le traîneau, ramenaient avec des cris de joie leur prise vers Strakof.

Surpris à l'improviste, abandonnés par les Cosaques et leur propre général, les bandits, après un semblant de résistance, s'étaient dispersés dans toutes les directions, abandonnant leur butin, jetant leurs armes et jonchant la plaine de plus de cent cinquante cadavres.

En moins d'une heure, Blagourof avait perdu le fruit de sa glorieuse campagne, ses florins et, réduit à cinquante ou soixante cavaliers, il se dirigeait, la rage dans le cœur, vers Miechkof, pani, mais non corrigé et résolu à tirer de ces voleurs, qui lui avaient ravi son argent, une terrible vengeance.

Dans la joie de leur brillante victoire, une grande déception attendait les Polonais, quand, sur l'ordre de Narbut et de Chusco, les volontaires fouillèrent les traîneaux : au lieu des munitions qu'ils espéraient avoir conquis sur les Russes, ils ne trouvèrent que des étoffes, des meubles précieux, des vases sacrés, des tableaux, de l'or et de l'argent en abondance, mais ni poudre ni balles, pas une cartouche.

A la rigueur, les quarante-deux mille florins de Blagourof pouvaient servir à acheter des vivres aux paysans, le reste n'était qu'un embarras.

Les traîneaux, dételés, furent abandonnés sur la route, sauf deux ou trois, sur lesquels les vainqueurs déposèrent leurs blessés et

On va, dit-on, porter à 21 ans la limite d'âge pour l'Ecole polytechnique. En revanche, on exigerait des candidats que, sans cesse de faire preuve surtout de connaissances mathématiques, ils aient à se pourvoir d'un bagage littéraire qui leur fait trop souvent défaut, de sorte que les meilleurs ingénieurs sortis de l'Ecole n'étaient pas toujours capables de fournir un rapport bien rédigé.

Voici la composition de l'armée pour 1873. L'effectif total est de 454,170 hommes, ainsi répartis :

Infanterie, 282,044 ; cavalerie, 60,044 ; artillerie, 51,308 ; génie, 9,000 ; équipages militaires, 8,000 ; gendarmerie, 29,170 ; troupes diverses, 14,604.

L'administration du timbre vient, paraît-il, d'acheter le secret de la composition d'une encre absolument indélébile, et qui résiste à l'action de tous les réactifs connus.

Elle pourra, grâce à cette découverte, mettre un terme aux nombreuses fraudes qui se commettaient au grand préjudice du Trésor, et qui consistaient à rendre au papier timbré ayant déjà servi la blancheur primitive.

On évalue à 600,000 fr. environ la perte subie annuellement par le Trésor, par le lavage des timbres, dans le seul département de la Seine.

L'emploi de l'encre indélébile va, dit-on, être imposé à tous les officiers publics chargés de la rédaction des actes. Elle sera vendue avec les timbres dans tous les débits, et son emploi sera rendu obligatoire par un règlement administratif.

Le mariage de l'empereur de Chine a été célébré à Pékin le 16 octobre.

Il n'y a eu aucune cérémonie publique, sauf une procession pour conduire la fiancée au palais. Tout s'est passé sans incident.

L'empereur prendra la direction des affaires en février prochain.

LES ENTERREMENTS CIVILS.

Il faut, aux radicaux du Midi, des enterrements civils. Au besoin, ils volent les cadavres plutôt que de se priver d'un pareil passe-temps.

L'autre jour, un ancien marin tombe malade à Toulon. Il avait souvent assisté à des enterrements civils, pour se distraire, disait-il, mais, au vu et au su de toutes ses relations, il avait des sentiments religieux incontestables. Se sentant malade et en danger, il demanda à se confesser et reçut le Saint-Viatique avec ferveur. Vingt-quatre heures après, il rendit son âme à Dieu et mourut en bon chrétien.

ceux de l'ennemi.

Quant aux prisonniers russes, suivant leur généreux usage, les Polonais leur donèrent la vie et la liberté.

Parmi ceux-ci se trouvait un Cosaque qui, d'un coup de couteau, avait grièvement atteint Ruben au-dessus du genou. Ce fut sa victime elle-même qui le sauva, en arrêtant la hache qu'un enfant du Désespoir levait déjà sur lui, après l'avoir terrassé.

De pareils traits de clémence n'étaient pas rares.

Par la Vierge de Tchestakove, le Moscovite avait juré de ne plus combattre ceux dont il avait éprouvé la valeur et la clémence.

Dans sa reconnaissance, il avait même demandé, comme une grâce, qu'il lui fût permis de conduire la voiture sur laquelle Ruben était étendu, sanglant.

A la même heure, la colonne conduite par Mitved et Svinin se livrait, à Ojkof, à des actes d'une épouvantable férocité.

« Les insurgés y avaient laissé quelques malades ; les Russes les arrachèrent de leur

Ce n'était point l'affaire des radicaux de Toulon. Certain démocrate découvrit sous l'oreiller un billet parfaitement régulier et signé, par lequel le pauvre mort ordonnait à ses parents de le faire enterrer civilement.

Cette découverte produisit l'effet d'un coup de foudre ; mais pendant que la famille éperdue se désolait, le corps, lestement enlevé, était triomphalement conduit à sa dernière demeure sous l'escorte de deux ou trois cents citoyens qui se félicitaient de l'énergique volonté que le défunt avait montrée à l'heure suprême.

Pendant qu'ils se livraient à cette folle joie, la famille, revenue de sa stupeur, se rappelait un peu tard que le pauvre mort n'avait jamais su ni lire ni écrire, et que le billet révélateur, si facilement trouvé par un étranger, quoique ayant dix jours de date, n'avait jamais été aperçu par les gens de la maison qui, chaque matin, faisaient avec le plus grand soin le lit du malade.

Un ami, un libre-penseur, avait suppléé le défunt, accompli ses désirs et manifesté ses dernières volontés. Le mystérieux billet n'a plus été retrouvé ; il a disparu, enlevé sans doute par la main qui l'avait apporté d'outre-tombe.

Et, pendant ce temps, les radicaux de Toulon se félicitent des progrès faits par leur doctrine.

Un enterrement civil a eu lieu la semaine dernière à Thor (Vaucluse). Le village était représenté à cette solennité par cinquante-quatre de ses habitants ; mais Velleron y avait envoyé une députation de quatre cents frères et amis. Quatre discours ont été prononcés sur la tombe.

Veut-on savoir de qui on célébrait les funérailles d'une manière si solennelle ? C'était un pauvre petit enfant de huit mois, baptisé depuis deux mois et que les purs de Vaucluse ont enterré civilement, malgré les protestations de la mère et des grands parents. Quelle conquête pour la libre-pensée !

LES MINES DU LAURIUM.

Depuis quelque temps on s'occupe beaucoup de la question des mines du Laurium. On nous disait un jour que cette question était réglée, et le lendemain nous apprenions que l'affaire devait être soumise à des arbitres ; en définitive, cette question est devenue une question diplomatique au sujet de laquelle des dépêches ont déjà été échangées entre la France, l'Italie et la Grèce.

Cette question n'étant pas très-connue en France, nous croyons nécessaire d'en exposer l'origine et les développements.

Il paraît qu'à l'époque où les hellènes formaient une nation valeureuse et chevaleresque mais pauvre, ils possédaient des mines qu'ils n'avaient pas les moyens d'exploiter. Ces mines sont restées inconnues pendant des siècles, et les Grecs modernes passaient avec insouciance sur les terrains où se trouvent ces mines sans se douter qu'ils eussent sous leurs pieds de grandes richesses.

lit et les pendirent aux arbres. A quelques uns, ces tigres arrachèrent les yeux, à coups de baïonnette, avant de les faire mourir. »

Puis, pour faire disparaître la trace de leur crime, ils incendièrent la ville, dans laquelle ils ne s'étaient pas arrêtés plus d'une heure, car Svinin avait hâte d'atteindre Langiévitich et plus encore Blagourof, qui ne laissait, derrière lui, rien à piller.

Ce mauvais procédé, de la part d'un ancien ami, indignait également les deux généraux.

Abraham n'était pas moins irrité ; il tremblait que les colonnes, dont il s'était fait le guide, n'arrivassent trop tard à Tchestakove, et sa colère était peut-être encore plus forte contre les Frères du Couteau que contre ces chiens de Polonais qui, en s'enfuyant, retardaient la mise en liberté de son fils.

(La suite au prochain numéro.)

Deux spéculateurs étrangers très-intelligents, MM. Roux et Serpieri, achetèrent ces mines comme des terres de nulle valeur. Dès le début de l'exploitation, ils furent forcés de satisfaire aux demandes pécuniaires des autorités, et plus tard à celles du gouverneur central, et enfin de prendre des arrangements avec les brigands du pays qui forment un Etat dans l'Etat. Ayant satisfait à toutes ces exigences, ces spéculateurs continuèrent leurs travaux, et pendant les neuf années du règne du roi Georges, ils employèrent plusieurs milliers d'ouvriers indigènes et étrangers, ce qui attira un commerce assez considérable dans les environs de la mine. Ces spéculateurs ont percé des routes, établi des tramways et même créé un chemin de fer; en un mot, ils ont donné à ce district solitaire et abandonné une prospérité dont ne jouit aucune autre partie de la Grèce.

Le gouvernement hellène, jaloux de cette prospérité, prétendit que ces spéculateurs faisaient des bénéfices assez considérables pour payer les dépenses de l'Etat, et les juristes du pays cherchèrent en vain un moyen d'annuler le contrat qui rendait MM. Roux et Serpieri propriétaires de la mine. Le gouvernement chercha alors et crut trouver un autre moyen de s'emparer d'une partie du revenu de ces mines, et, comme aucune loi ne lui accordait ce droit, il en fit voter une qui avait un effet rétroactif. Par cette loi, toutes les scories et les débris des vieilles mines étaient déclarés devenir la propriété de l'Etat. Armé de cette loi, le gouvernement réclama de la Compagnie des Mines du Laurium la somme de deux millions de francs, comme paiement arriéré des droits dus pendant les huit années qui ont précédé la promulgation de cette loi.

La Compagnie, voyant qu'il lui était impossible de se soustraire à cet abus, proposa au gouvernement de lui vendre la mine et toutes les propriétés environnantes, pour la somme de 14,000,000 de francs, et cette offre fut acceptée par le gouvernement, mais les Chambres ayant refusé leur approbation, les choses demeurèrent dans cet état.

Voilà où en est aujourd'hui cette affaire. La Compagnie proteste et refuse de payer les 2 millions de francs réclamés par le gouvernement, et le gouvernement persiste dans sa résolution.

M. Deligeorgis, président du conseil des ministres, et ministre des affaires étrangères en Grèce, prétend que le contrat d'achat de MM. Roux et Serpieri a été conclu sous réserves, et que ces étrangers n'ont aucun droit sur les scories et les débris des vieilles mines. Le gouvernement dit aussi que la prétendue nouvelle loi n'est simplement que la déclaration d'un droit que possèdent tous les Etats civilisés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Voici le texte du décret par lequel est convoqué le conseil général de Maine-et-Loire :

« Le conseil général du département de Maine-et-Loire est convoqué pour le 8 novembre prochain en session extraordinaire, à l'effet de délibérer sur le renouvellement des taxes additionnelles d'octroi dans les communes de Baugé et de Saumur, et sur les autres affaires urgentes qui pourraient lui être soumises. »

On nous signale à Candès un acte de dévouement accompli par le sieur Valéry Bernier, menuisier en cette commune, lequel, le 31 octobre, vers 5 heures du soir, a pu retirer de la Vienne d'abord le sieur Lepape, marchand de chevaux qui, en voulant laver sa voiture attelée d'un cheval, se trouvait entraîné par les eaux avec son attelage, puis, avec l'aide du sieur Charles Molet, le cheval et la voiture elle-même.

Cette action est d'autant plus méritoire que l'endroit où le fait a eu lieu étant au confluent même de la Vienne et de la Loire, est réputé comme très-dangereux.

On lit dans l'Union de l'Ouest, d'Angers :

Il y a une dizaine de jours, quatre-vingts personnes environ du bourg de Chemellier se sont rendues en pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur. La petite caravane, qui comptait une vingtaine d'hommes, était conduite par le curé de la paroisse.

Le voyage s'est accompli, comme un acte sincèrement religieux, à l'édification et à la satisfaction de tous.

Au lieu du pèlerinage, après la messe dite par le curé, le P. Fort, supérieur des missionnaires de Notre-Dame-des-Ardilliers, a souhaité la bienvenue aux pèlerins. Il les a félicités et leur a rappelé le but des pèlerinages : « Invoquer la protection de la Sainte Vierge et solliciter la miséricorde de Dieu » pour les intérêts de l'Eglise et le salut de la France, plus encore que pour nos intérêts privés, réveiller la foi et la piété des peuples par ces manifestations publiques, tel est le double but qu'il faut se proposer dans ces pèlerinages, avec l'espérance de venir plus tard remercier la Sainte Vierge des grâces signalées que nous aurons obtenues par son intercession. »

On lisait samedi dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« M. le général Chanzy a décidément pris possession du grand commandement dont notre ville est le chef-lieu.

» Ainsi, à deux années de distance à peine, nous voyons rétablir, par ceux-là mêmes qui la critiquaient le plus sévèrement et qui avaient réussi à en obtenir la suppression, cette excellente institution des grands commandements militaires.

» Plus sincères dans nos opinions que ceux qui approuvent aujourd'hui ce qu'ils blâmaient naguère, nous nous félicitons, au point de vue de la sécurité générale du pays, de la tranquillité de nos contrées, de l'intérêt particulier de notre ville, de la mesure adoptée de concert par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

» Il ne nous reste qu'à former un vœu, dont nous espérons avoir à constater la réalisation, c'est de retrouver dans M. le général Chanzy les éminentes qualités, les vues élevées, le rare esprit de conciliation, l'extrême bienveillance et l'urbanité qui avaient valu, chez nous, à son illustre prédécesseur, M. le maréchal Baraguay-d'Hilliers, de si respectueuses et universelles sympathies. »

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre adressée au Journal d'Indre-et-Loire :

« Grâce à Dieu, nous venons d'échapper à un désastre épouvantable. Pendant deux jours et deux nuits nous avons été en proie aux plus cruelles angoisses, car si la levée de la Loire eût été emportée à l'endroit où la première et principale infiltration s'est produite, au lieu appelé les Fosses-Bouteilles, à quelques centaines de mètres en aval du viaduc de Montlouis, c'en était fait de la Ville-aux-Dames et de Saint-Pierre-des-Corps : toutes les terres de la première de ces communes eussent été emportées et celles de la seconde ne seraient plus maintenant qu'une vaste plaine de sable. La ville de Tours, elle-même, eût été inondée comme en 1856, car la levée du canal n'aurait certainement pas résisté au torrent qui se serait entièrement déversé sur elle.

» Il est bien à désirer que cette levée de la Loire soit minutieusement visitée par MM. les ingénieurs, que les endroits faibles soient solidement réparés et fortifiés, de manière à prévenir, autant qu'il est possible, le retour des désastreuses inondations de 1856 et de 1866.

» Avant ces cruelles époques, ce pays était compté parmi les plus fertiles des bords de la Loire, et ses abondants produits alimentaient les marchés de Tours; aujourd'hui, en parcourant ses varennes, jadis si belles, on se sent le cœur navré en voyant une grande partie de ces champs transformés en un sable stérile où aucune végétation ne peut produire, malgré les travaux incessants d'une population active et laborieuse s'il en fut jamais.

» Cette fois nous en avons été quittes pour la peur, grâce au dévouement général des populations de Montlouis, de Saint-Pierre-des-Corps et de la Ville-aux-Dames, qui ont travaillé avec une énergique ardeur à arrêter les quatre infiltrations qui menaçaient de rompre la levée. »

Nous avons dit déjà que le directeur et l'inspecteur des Beaux-Arts faisaient une tournée en province pour dresser le catalogue des tableaux de maîtres qui sont répartis dans les musées départementaux et qui paraissent dignes de figurer au musée des copies dont la création est décidée à Paris.

A Angers, ces Messieurs ont jeté leur dé-

volu sur la belle copie de la Barque du Jugement dernier, exécutée, d'après Michel-Ange, par notre compatriote M. Lenepveu. Ils en ont fait la demande au conseil municipal, en lui proposant un échange.

Cette demande a été écoutée, et la Barque du Jugement dernier a déjà disparu du musée d'Angers, pour prendre le chemin de la capitale.

Dans sa réunion de samedi dernier, sur la demande de MM. Gally et Torterue, membres du Conseil général pour les cantons de Langeais et d'Azay-le-Rideau, la commission départementale d'Indre-et-Loire a réclamé de la sollicitude du gouvernement l'exécution, dans le plus bref délai possible, des travaux de consolidation et d'exhaussement des levées de la Loire.

M. le Préfet a été chargé de transmettre cette nouvelle demande à M. le ministre des travaux publics.

Nous croyons savoir, dit le Journal d'Indre-et-Loire, que la ville de Tours vient d'acquiescer, au Petit-Beaumont, les terrains nécessaires pour l'installation de l'école d'artillerie.

Ces terrains auraient une étendue de 14 hectares.

On lit dans l'Indépendance, de Nantes :

Un employé de la recette générale fut envoyé samedi dernier pour opérer un versement de 80,000 fr. à la Banque. Le soir, vers 4 heures, au moment de faire la caisse, le caissier constata que l'employé en question n'avait pas encore reparu. On attendit jusqu'au lendemain matin, et l'autorité fut informée, toute la gendarmerie fut mise sur pied. Le voleur n'a pas été arrêté.

Samedi dernier, vers 5 heures du soir, le contre-maître de la raffinerie Lasnier et Larray, à Nantes, a été victime d'un affreux accident. Cet homme qui éprouvait souvent des attaques d'épilepsie, est, dans une de ces terribles crises, tombé sous le volant de la machine à vapeur. Le feu de la machine l'a brûlé au visage et à la poitrine en même temps que le volant lui labourait les chairs.

M. le docteur Bernardeau, appelé en hâte, n'a pu que constater la mort du malheureux contre-maître, nommé Charles-Louis Thibaut, et âgé seulement de 34 ans.

Nous apprenons que, dans la manufacture des tabacs de Nantes, on organise en ce moment pour la fabrication des cigarettes de nouveaux ateliers qui pourront recevoir environ 300 ouvrières.

Déjà, dans les principaux débits de tabac, on trouve des échantillons de ces cigarettes nouvelles en caporal ordinaire, qui sont vendues aux consommateurs au prix de 30 centimes le paquet de 20 cigarettes.

Dernières Nouvelles.

On reprend, au ministère de la justice, l'étude d'un projet de loi relatif aux enterrements civils.

Ce projet avait été abandonné il y a quelques mois.

Mais le gouvernement s'est décidé à y donner suite.

Il se confirme aujourd'hui, dans les cercles parlementaires, que le gouvernement aura à soutenir un choc très-violent à la rentrée de la Chambre. On affirme que M. Rouher est résolu à prendre part à cette attaque, et que la base de ses interpellations serait la révision des traités.

On nous assure, dit le Courrier de France, que M. le général de Cissey, très-mécontent du langage de certains journaux à son égard, a spontanément offert sa démission à M. Thiers; mais le Président de la République n'a pas voulu l'accepter.

M. le ministre de la guerre vient, dit le Constitutionnel, d'interdire dans tous les règlements les revues qui étaient passées ordinairement tous les dimanches matin.

Les revues de chambres seront passées dorénavant les samedis en même temps que les revues de peloton.

Bulletin commercial et agricole.

LES RÉCOLTES A L'ÉTRANGER.

Le marché français étant désormais influencé plus que jamais par les marchés étrangers, il ne suffit plus à nos cultivateurs de connaître l'état des récoltes en France pour préjuger le cours de l'année; ils ont besoin également de connaître les stocks des contrées qui exportent sur une grande échelle.

Un des pays les plus productifs du globe, aujourd'hui, c'est la Californie. Depuis que cette grande presque île a substitué la culture à la chasse de l'or, depuis surtout que les chemins de fer la mettent en communication rapide avec les ports de l'Atlantique, les colons ont développé la culture des céréales avec une activité vertigineuse, sur d'immenses étendues de terres d'alluvion, qu'on peut cultiver, pendant un demi-siècle, sans fumure et sans cesser d'en tirer des récoltes d'une richesse fabuleuse. On sait, de bonne source, que la récolte de 1872 a été d'une abondance exceptionnelle en Californie et que 12 millions de quintaux de blé n'attendent, pour être importés en Europe, que les navires qui doivent venir s'en charger.

Il importe donc à nos cultivateurs de se tenir prêts par un événement commercial qui peut amener une baisse sérieuse sur les marchés au printemps prochain.

En regard de ce fait, il est vrai, on en signale un autre d'une certaine gravité. Nos voisins, les Anglais, n'ont pas une très-bonne récolte de blé, et ce qui est plus grave, la maladie des pommes de terre sévit beaucoup plus chez eux qu'en France. Or, on sait le rôle considérable que joue la pomme de terre dans la nourriture des populations laborieuses dans le Royaume-Uni.

Il y a donc nécessité, pour l'Angleterre, de tirer de l'étranger un surcroît considérable de céréales. L'importation étant, année moyenne, de 22 millions d'hectolitres, on peut estimer à plus de 30 millions les besoins de l'Angleterre pour la campagne qui vient de s'ouvrir. De là les fortes demandes que l'Angleterre a faites sur les marchés français du nord et de l'ouest; de là l'encombrement des ports de Rouen, du Havre, de Caen, de Nantes, et l'insuffisance des navires chargés d'exporter les céréales vendues.

Ces demandes énormes affluant sur les marchés, au début de la campagne, ont naturellement maintenu les cours à des taux peu en rapport avec le résultat incontestable d'une récolte au-dessus de la moyenne. Mais à cette cause de fermeté succéderont des causes de baisse; il importe que les producteurs soient édifiés, dès aujourd'hui, sur les unes comme sur les autres. A eux de tirer d'avance les conclusions pratiques que leur suggère un très-légitime intérêt. Quant à nous, notre conclusion est, sauf meilleur avis, que les cours actuels, sont les plus élevés que comporte la situation des marchés, et que ceux qui ont besoin de vendre dans le cours de l'année, ont intérêt à différer le moins possible leurs ventes.

(Gazette des Campagnes.) L. HERVE.

Bourse du 5 novembre.

Emprunt 3 milliards.	86 85	—	Baisse	0,05
3 0/0	52 55	—	Baisse	0,05
4 1/2 p. 0/0	76 00	—	Baisse	0,50
4 0/0	83 90	—	Hausse	0,10

VILLE DE PARIS.

EMPRUNT 1871.

Echange des Titres sans frais, à la Banque générale des Reports pour consolider les intérêts financiers et industriels de France, Paris, rue Saint-Honoré, 346; Angers, rue d'Alsace, 12; Saumur, rue du Temple, 11.

2^e ANNÉE. L'ORDRE FINANCIER 5 fr. PAR AN.

Journal hebdomadaire, donne en prime à tout abonné d'un an un Manuel complet des valeurs-Françaises et Étrangères, sous forme d'Almanach pour l'année 1873.

L'ORDRE FINANCIER est envoyé gratuitement à titre d'essai, pendant un mois, sur demande au Directeur.

RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 8 (PRÈS LA BOURSE), PARIS.



Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésicière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revalésicière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,

y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésicière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes,

1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, Et de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE
PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
D'UNE MAISON
Sise au bourg des Verchers,
ET DE DIVERS
MORCEAUX DE PRÉS, TERRES
ET VIGNES

Situés dans les communes des Verchers, du Vaudelnay, de Saint-Macaire et de Doué.

Dépendant des successions des époux Favreau-Roger, en leur vivant propriétaires-cultivateurs aux Verchers.

L'adjudication aura lieu à la Mairie des Verchers, par le ministère de M^e TAUREAU, notaire à Doué, le dimanche vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

La vente est poursuivie en vertu: 1° d'une délibération du conseil de famille de la mineure Marie Favreau, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué, le dix-neuf août dernier; 2° d'un jugement du tribunal civil de première instance séant à Saumur, du douze octobre dernier, enregistré;

A la requête de: 1° François Roger, cultivateur, demeurant à la Planche, commune de Saint-Macaire, agissant au nom et comme tuteur de Marie Favreau, sa nièce, enfant mineure, née du mariage d'entre feus Louis Favreau et Julie Roger, en leur vivant propriétaires-cultivateurs aux Verchers;

2° Julie Favreau, majeure, propriétaire, demeurant commune des Verchers, aussi enfant des époux Favreau-Roger; lesdites demoiselles Favreau seules héritières, sous bénéfice d'inventaire, de leurs père et mère sus-nommés;

Pour lesquels a occupé M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur; En présence du sieur Denis Favreau fils, cultivateur, demeurant aux Verchers, agissant en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Favreau, ci-dessus nommée.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1° Dix ares quarante-huit centiares de pré, près le bourg des Verchers; mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci.....	450 »
2° Trente-six ares de terre, au Pré-aux-Mines; mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci.....	450 »
3° Soixante-trois ares de terre, au même lieu; mise à prix, huit cents francs, ci.....	800 »
4° Trois hectares vingt-trois ares quarante-quatre centiares de terre, à la Pièce-des-Ferrières; mise à prix, huit mille quatre cents francs, ci.....	8,400 »
5° Cinquante-deux ares de pré, nommé le Pré-Sureau; mise à prix, mille huit cents francs, ci.....	1,800 »
6° Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Sensies; mise à prix, cent francs, ci.....	100 »
7° Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au lieu dit le Champ-Punais; mise à prix, deux cents francs, ci.....	200 »
8° Deux ares 20 centiares de vigne, au Moulin-que-Repentir; mise à prix, quarante francs, ci.....	40 »
A reporter.	12,240 »

9° Trois ares trente centiares de terre, au même canton; mise à prix, soixante francs, ci.....	60 »
10° Six ares soixante centiares de vigne, à la Perruche; mise à prix, cent francs, ci.....	100 »
11° Deux ares vingt centiares de vigne, en deux parcelles, au même lieu; mise à prix, vingt francs, ci.....	20 »
12° Cinq ares cinquante centiares à la Chénaie; mise à prix, cent francs, ci.....	100 »
13° Deux ares vingt centiares de vigne, aux Vignes-Basses; mise à prix, quatre-vingts francs, ci.....	80 »
14° Deux ares vingt centiares de vigne, aux Martrais; mise à prix, trente francs, ci.....	30 »
15° Six ares soixante centiares de terre, aux Gats; mise à prix, cent cinquante francs, ci.....	150 »
16° Huit ares quatre-vingts centiares, aux Simonnières; mise à prix, cent francs, ci.....	100 »
17° Quatre ares quarante centiares de terre, aux Roches; mise à prix, dix francs, ci.....	10 »
18° Huit ares quatre-vingts centiares, à la Hache; mise à prix, trois cents francs, ci.....	300 »
19° Huit ares quatre-vingts centiares, à la Bouillonne; mise à prix, cent soixante francs, ci.....	160 »
20° Un are dix centiares de vigne, aux Nougrains; mise à prix, cinq francs, ci.....	5 »
21° Six ares soixante centiares de vigne, en Gamache; mise à prix, cent cinquante francs, ci.....	150 »
22° Quatre ares quarante centiares de terre, sise à la Case-Marchais; mise à prix, cent vingt francs, ci.....	120 »
23° Dix-sept ares soixante centiares de vigne, aux Vignes-Basses; mise à prix, huit cents francs, ci.....	800 »
24° Pareille quantité de terre dans les Grands-Marchais; mise à prix, quatre cent quarante francs, ci.....	440 »
25° Quatre ares de terre, dans les Martrais; mise à prix, quatre-vingts francs, ci.....	80 »
26° Quatre ares de terre, au même canton; mise à prix, quatre-vingts francs, ci.....	80 »
27° Quatre ares quarante centiares de terre, au même canton; mise à prix, quatre-vingts francs, ci.....	80 »
28° Six ares soixante centiares de terre, à la Carte; mise à prix, cent cinquante francs, ci.....	150 »
29° Huit ares quatre-vingts centiares, au Guignais; mise à prix, deux cent quarante francs, ci.....	240 »
30° Quatre ares quarante centiares de terre, au même lieu; mise à prix, cent vingt francs, ci.....	120 »
31° Deux ares vingt centiares de terre, si dans l'Ouche, près le bourg des Verchers; mise à prix, cinquante francs, ci.....	50 »
32° Trente-neuf ares soixante centiares de terre, au lieu dit l'Ouche-de-la-Planche; mise	
Report.	12,240 »

à prix, quinze cents francs, ci.....	1,500 »
33° Sept ares cinquante-huit centiares de vigne, aux Nougrains; mise à prix, cent cinquante francs, ci.....	150 »
34° Cinquante-trois ares quatre-vingts centiares de pré, au Pré-Sureau; mise à prix, dix-huit cents francs, ci.....	1,800 »
35° Quatre ares quatre-vingts centiares de vigne, à la Masse-Pilet; mise à prix, quatre-vingts francs, ci.....	80 »
36° Cinq ares de vigne, au même lieu; mise à prix, quatre-vingt-cinq francs, ci.....	85 »
37° Dix ares cinq centiares, à Gamache; mise à prix, deux cent vingt-cinq francs, ci.....	225 »
38° huit ares soixante centiares de terre, à la Casse-Marchais; mise à prix, deux cent cinquante francs, ci.....	250 »
39° Quinze ares vingt-deux centiares de terre, à la Pièce-des-Rosiers; mise à prix, cinq cents francs, ci.....	500 »
40° Quinze ares quarante centiares de terre, au même canton; mise à prix, deux cent cinquante francs, ci.....	250 »
41° Dix ares soixante centiares de terre, au même canton; mise à prix, cent soixante francs, ci.....	160 »
42° Vingt ares trente-deux centiares de terre, à la Troche; mise à prix, trois cent cinquante francs, ci.....	350 »
Tous ces immeubles sont situés en la commune des Verchers.	
43° Huit ares quatre-vingts centiares de vigne, dans le Clos-de-Oyré, commune du Vaudelnay; mise à prix, deux cents francs, ci.....	200 »
44° Vingt et un ares douze centiares de terre, aux Forges, commune de Saint-Macaire; mise à prix, six cents francs, ci.....	600 »
45° Vingt-neuf ares quatre centiares de terre, au même canton et même commune; mise à prix, sept cent cinquante francs, ci.....	750 »
46° Soixante ares trente-six centiares de terre, aux Noues, commune de Doué; mise à prix, onze cents francs, ci.....	1,100 »
Total des mises à prix, vingt-trois mille six cent soixante-cinq francs, ci.....	23,665 »
S'adresser en l'étude de M ^e TAUREAU, notaire à Doué, pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges.	
Dressé à Saumur par l'avoué sous-signé, le cinq novembre mil huit cent soixante-douze.	
CHEDEAU,	
Enregistré à Saumur, le cinq novembre mil huit cent soixante-douze, folio 00, case 0. Reçu un franc quatre-vingts centimes.	
(537) ROBERT.	
Etude de M ^e LE BLAYE, notaire à Saumur.	
A VENDRE	
MAISON	
A l'angle de la Grand Rue et de la rue du Préche.	
S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Poits-Neuf. (404)	

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, Et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE DES BIENS DE MM. DE FOS
ADJUDICATION

En l'étude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,
Le jeudi 14 novembre 1872, à midi.

De: 1° Une grande et belle maison, où était la banque, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre; sur la mise à prix de 15,000 francs, ci.....
 15,000 » |

2° Une maison, sise à Saumur, rue Beaurepaire, joignant la maison de M^e Latran; mise à prix à 10,000 francs, ci.....
 10,000 » |

3° Une autre maison, située à Saumur, rue Beaurepaire, joignant celle ci-dessus; mise à prix à 10,000 francs, ci.....
 10,000 » |

Le dimanche 17 novembre 1872, à midi.

De: 1° Le château et le parc de Milly, en la commune de Genes; mis à prix à 150,000 francs, ci.....
 150,000 » |

2° La Maison-Neuve, commune de Genes, contenant 15 hectares 69 ares 31 centiares; mise à prix à 20,000 francs, ci.....
 20,000 » |

3° La métairie des Butards, commune de Genes, contenant 77 hectares 8 ares 14 centiares; mise à prix à 40,000 francs, ci.....
 40,000 » |

4° La terre de Virolais, communes de Meigné, Denezé et Verrry, contenant 167 hectares 78 ares 70 centiares; mise à prix à 165,000 francs, ci.....
 165,000 » |

5° Les Baunais et le Bois-de-Rousse, en la commune de Trèves-Cunault, contenant 16 hectares 42 ares; mis à prix à 14,000 francs, ci.....
 14,000 » |

6° Cent trente-deux hectares 82 ares 70 centiares de bois, dans les communes de Trèves et des Tuffeaux; mis à prix à 92,000 francs, ci.....
 92,000 » |

7° La propriété de l'île de Trèves, moins l'île, située communes de Trèves et des Tuffeaux, contenant 84 hectares 98 ares 65 centiares; mise à prix à 105,000 francs, ci.....
 105,000 » |

8° L'île de Trèves et une portion de l'île de Pistolet, contenant en tout 35 hectares 20 ares 65 centiares; mise à prix à 90,000 francs, ci.....
 90,000 » |

A LOUER
PRÉSENTÉMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.

INJECTIONS ET DRAGÉES

A. TARDIEU.

Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export: 8, rue Payenne, Paris.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE **CHOCOLAT-MENIER**
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

LA GAZETTE DE PARIS
GRAND JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
BUREAUX: 22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN.

Publié chaque jour toutes les grandes questions de la politique intérieure et extérieure. — Les Dépêches télégraphiques, les Dernières nouvelles, des Bulletins de partout, du High-Life, du Théâtre, une Gazette domestique, le Tableau de la Bourse.

Une Revue complète de la Richesse nationale traitant de toutes les Valeurs françaises et étrangères, Conseils aux porteurs de Titres, Renseignements, Tirages.

DÉPARTEMENTS: { **10 Centimes le Numéro**
Abonnements: 1 an, 36 fr. — 3 mois, 9 fr.

Tout abonné de six mois recevra le premier mois gratuitement.

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Étranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE,